

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à signer une convention de subvention à cet effet.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54624

Gouvernement du Québec

### **Décret 970-2010, 17 novembre 2010**

CONCERNANT l'octroi à Bathium Canada inc., par Investissement Québec, d'une aide financière non remboursable d'un montant maximal de 16 000 000 \$

ATTENDU QUE Bathium Canada inc. située à Boucherville est une filiale canadienne de la société française Bolloré S.A.;

ATTENDU QUE Bathium Canada inc. compte réaliser, à son usine de Boucherville un projet d'investissement visant la fabrication de batterie Lithium Métal Polymère qui impliquera des investissements de plus de 176 000 000 \$;

ATTENDU QUE Bathium Canada inc. a demandé l'aide financière du gouvernement du Québec pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur la Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à Investissement Québec le mandat d'accorder et d'administrer l'aide qu'il définit pour en favoriser la réalisation et que le mandat peut autoriser la société à fixer les conditions et les modalités de l'aide;

ATTENDU QUE l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a institué le Fonds vert lequel vise, entre autres, à appuyer la réalisation de mesures favorisant un développement durable, plus particulièrement en regard de son volet environnemental;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour accorder à Bathium Canada inc. une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 16 000 000 \$ afin de pouvoir réaliser son projet;

ATTENDU QUE du montant maximal de 16 000 000 \$, un montant maximal de 7 500 000 \$ provient du Programme d'appui stratégique à l'investissement et un montant maximal de 8 500 000 \$ provient du volet « changements climatiques » du Fonds vert ;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention, dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$, doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QU'Investissement Québec soit mandatée par le gouvernement du Québec pour accorder à Bathium Canada inc. une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 16 000 000 \$ pour la réalisation de son projet visant la fabrication de batterie Lithium Métal Polymère à son usine de Boucherville;

QUE cette aide financière soit accordée selon des conditions et des modalités substantiellement conformes à celles jointes à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toutes autres conditions et modalités usuelles pour ce type de transaction;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant de cette aide financière soient puisées à même les crédits du programme « Soutien technique et financier au développement économique, à la recherche, à l'innovation et à l'exportation » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation » du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2011-2012 et pour les exercices financiers subséquents.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54625